

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ST HILAIRE (ALAE)**PRIORITE POUR 2018 2019**

Règles de vie commune. Dans ce cadre, outre ce règlement intérieur une **Charte faisant état des droits et engagements des enfants, des parents et des animateurs** sera donnée aux parents, dans le même esprit les enfants signeront un « contrat » précisant leurs droits et engagements sur les temps collectifs le tout en s'appuyant sur **une communication éducative et respectueuse de tous.**

1 OBJET

L'association Elan organise un accueil de loisirs périscolaire à l'école de St Hilaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

Extraits des statuts :

« L'association ELAN a pour objet :

- La mise en place et le suivi d'une politique éducative de l'enfance pour :
 - favoriser l'épanouissement et le développement des capacités et potentialités de tous
 - Participer à l'apprentissage de la citoyenneté
- avec le souci de la cohérence éducative avec tous les acteurs de la vie de l'enfant (parents, école, institutions, associations...)

L'animation et l'organisation des temps de loisirs des enfants.

L'association est ouverte à tous sans discrimination. L'association s'interdit toute attache à un parti politique, un mouvement idéologique ou confessionnel. »

2 ORGANISATION

L'accueil St Hilaire organise des animations durant les temps périscolaires. Pour l'année 2018/2019 l'ALAE est placé sous la responsabilité de Mme Perrine Gauquié responsable de l'ALAE (ou sa remplaçante) elle-même sous l'autorité hiérarchique de Mme Maynadier, directrice de l'association.

Elle est accompagnée dans sa tâche par 1/2 animateur (trice). Du personnel municipal est mis à la disposition de l'association par la ville durant le temps de 7h30 à 8h30 et de 11h45 à 13h45 et de 16h30 à 17h30

3. INSCRIPTION – ADHESION – PARTICIPATION FINANCIERE

Lors de l'admission des enfants à l'ALAE, la famille **devra avoir inscrit les enfants au secrétariat de l'association**

Château Cardailhac à Labruguière et s'être acquittée de l'adhésion de 11 € et de la participation annuelle à l'association qui donne accès à l'ALAE, matin, midi et soir. Cette adhésion est valable toute l'année scolaire, de septembre à fin août elle permet également l'accès au centre de loisirs des mercredis et des vacances.

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial. L'attestation CAF devra être fournie de préférence ou à défaut l'avis d'imposition. Dans le cas contraire le tarif maximal sera appliqué. Pour les participations exceptionnelles une somme de 5€ sera facturée par séance

TRANCHES	MATIN	MIDI	SOIR	TOTAL ANNEE	SOIT PAR MOIS
De 1 à 500	45	36	57	138	13.8
De 501 à 700	51	42	66	159	15.9
De 701 à 900	60	51	75	186	18.6
De 901 à 1100	66	75	84	225	22.5
+ de 1100	75	84	93	252	25.2

Lors de la première inscription, la famille doit fournir la fiche de renseignements complétée et signée ainsi que la fiche sanitaire de liaison complétée et signée accompagnée des copies de vaccinations obligatoires.

En cas de contre indication pour les vaccinations, la famille doit fournir un certificat médical.

4. HORAIRES

- Le matin

A partir de **7h30 jusqu'à 8h20** (de l'ouverture de l'école à l'arrivée des enseignants). Les animateurs sont présents jusqu'à 8h30.

- De 11h45 à 13h45

Les enfants inscrits à la cantine et/ou ceux du temps d'accueil restent dans l'enceinte de l'école. Des animations sont proposées avant et après le temps de restauration. **Seuls les enfants présents à l'école le matin sont pris en charge par les animateurs.**

Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, un temps d'accueil est assuré avec la ville de 11h45 à 12h15. Les parents doivent venir chercher les enfants à l'école à 12h15 au plus tard (cf règlement restauration scolaire de la ville de Labruguière)

L'association ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas d'incident survenant **hors de l'école entre 11h45 et 13h45** pour des enfants :

- **qui ne sont pas inscrits à la cantine**
- **qui ne se sont pas signalés auprès de l'animateur responsable**

Dans ce cas, quand l'enfant a franchi le portail de l'école ce sont le/les parents titulaires de l'autorité parentale qui sont responsables de leur enfant.

IL EST DE VOTRE RESPONSABILITE DE RAPPELER A VOS ENFANTS S'ILS DOIVENT RESTER A L'ACCUEIL OU A LA CANTINE A 11H45

Pour les enfants inscrits à la cantine uniquement : Les animateurs et les agents municipaux assurent l'encadrement durant le temps de repas. Des animations sont proposées à l'école jusqu'à 13h35 (ouverture de l'école, arrivée des enseignants).

Entre 12h15 et 13h35, pour un bon fonctionnement et pour raison de sécurité, seuls les enfants qui mangent à la cantine seront pris en charge par les animateurs. (cf règlement restauration scolaire de la ville de Labruguière)

Un pointage différencié (accueil et cantine) est effectué à l'arrivée des enfants.

Le soir de 16 h30 à 18h30 LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI

A partir de 16h30 les animateurs prendront en charge les enfants qui restent jusqu'à 18h30. Des animations, ateliers, ou jeux sont proposés. Des ateliers suivis sur plusieurs séances pourront être proposés à vos enfants, dans ce cas une inscription pour la période sera demandée (à voir sur place avec les animateurs de l'ALAE).

PENSEZ A RAPPELER A VOTRE ENFANT S'IL DOIT RESTER A L'ALAE DU SOIR OU A L'ETUDE

Un pointage a lieu à 16h30 et à 17h30. Une feuille d'émargement est signée par le/les parents responsable(s) au départ de l'enfant. Dans le cas où une personne différente doit récupérer l'enfant, le (les) parent(s) responsable(s) doivent le signaler soit sur la fiche de renseignements (personnes habilitées à venir chercher l'enfant) soit le jour même par écrit.

Les parents sont tenus de venir chercher les enfants **avant l'heure de fermeture**. L'enfant ne pourra partir qu'avec le/les parents ou les personnes régulièrement mandatées (par écrit). **Après 18H30 tout retard sera facturé 10€ à la famille.**

Si aucune personne ne se présente, lors de la fermeture, le responsable prendra toutes les mesures qui s'imposent (appel de la famille ou personnes indiquées par les parents sur la fiche d'inscription et en dernier recours gendarmerie...).

5. VIE QUOTIDIENNE

Règles essentielles de vie en collectivité

- **Respect mutuel des enfants, respect des adultes** (animateurs, intervenants, parents, personnel de service ...): pas d'agressivité verbale ou physique.

- **Respect du matériel et des locaux** de l'ALAE. Toute dégradation entraînera une sanction (réparation, remboursement ...).

Sanctions

En cas de non-respect de ces règles élémentaires de la vie en collectivité, des sanctions pourront être prises :

1/ **Rappel à la règle par l'animateur (vérification que l'enfant a bien compris les règles à adapter pour les maternelles)**

2/ **Reflexion écrite de l'enfant : remplir la fiche « je n'ai pas respecté les règles de vie » ou « je n'ai pas été respectueux » discussion avec l'animateur (à adapter en fonction de l'âge de l'enfant)**

3/ **Si le cas se présente 3 fois les parents sont avertis par l'animateur**

4/ **S'il n'y a pas d'amélioration du comportement, les parents seront reçus par la directrice pour trouver des solutions**

5/ **Si ce comportement persiste, un 2e rendez vous formel sera pris, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'association.**

La progressivité des sanctions est souhaitable, cependant, nous rappelons aux parents que l'association a pour mission l'accueil collectif des enfants. En cas de comportement inapproprié et répété d'un enfant, rendant difficile/impossible la gestion du groupe et sa sécurité, la/le responsable de L'ALAE pourra appeler le/les parents et lui demander de récupérer son enfant afin de protéger l'enfant et le groupe. Cette mesure d'urgence et d'exception doit être différenciée des sanctions d'exclusion.

Règles pour un bon fonctionnement

- Ne pas apporter de jeux, de jouets, portables, jeux électroniques, cartes ... de la maison. Ils pourront être confisqués et rendus aux parents. Nous demandons aux parents ne pas confier aux enfants bijoux, objets de valeurs, vêtements fragiles et/ou de marque... **L'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou perte d'un objet personnel.**

Afin d'éviter les pertes de vêtements merci noter le nom des enfants (même pour les grands...). Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés en fin d'année à des associations caritatives.

Médicaments

En cas de traitement médical l'ordonnance du médecin devra être fournie avec l'autorisation parentale d'administration des produits. Pour des raisons de sécurité évidentes les parents ne doivent pas laisser des médicaments dans la poche, le sac ou le cartable de l'enfant et doivent les confier aux animateurs.

Dans le cas où il n'y a pas d'ordonnance, les animateurs ne pourront donner aucun médicament même avec l'autorisation écrite des parents, ni même dans le cas de médicaments homéopathiques..

En cas de traitement à ne prendre qu'en cas de crise dans le cadre d'un PAI, les modalités et les conditions d'utilisation des produits devront être décrites. La famille devra également signaler toute allergie (alimentaire ou autre) ou recommandations particulières à la responsable **Donner la copie du PAI à l'animateur responsable.**

Accidents

Les premiers soins en cas de petite blessure sont donnés par les animateurs titulaires de la formation des premiers secours.

En cas de fièvre, maux divers... les parents sont informés.

En cas de blessure plus importante ou d'urgence appel au 15, les parents et le centre de secours sont prévenus pour conduire l'enfant au centre hospitalier le plus proche.

6-QUESTIONS DIVERSES

En cas de fermeture de l'école (grève, pont, journées pédagogiques...) l'ALAE ne pourra pas accueillir les enfants durant le temps scolaire (non habilité par Jeunesse et Sports).

Ce règlement intérieur est remis aux familles lors de chaque inscription et est affiché dans les locaux de L'ALAE

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

A Labruguière le 31 août 2018

Pour l'association ELAN la Présidente
Emmanuelle EVENO